

Université du Québec à Montréal
Département de science politique

Hiver 2016

POL8311-10
Mondialisation, institutions et régulation de l'économie mondiale
Lundi 14 h à 17 h

Professeurs : Michèle Rioux et Christian Deblock

Local : A1560 ou A3590

Disponibilité : mercredi, 14h-16h (sur rendez-vous par courriel)

Tél. : 987-3000, poste 0327 (M. Rioux) ou 4597 (C. Deblock)

rioux.michele@uqam.ca

deblock.christian@uqam.ca

"Le chemin qui a finalement prévalu pour construire la mondialité est la voie économique. Toutes les tentatives pour instituer politiquement des internationales du genre humain se sont soldées par des faillites cinglantes."

(Gérard Kébadjian, *L'économie mondiale. Enjeux nouveaux, nouvelles théories*, Paris, Seuil, 1994)

Descriptif :

Le séminaire porte sur les principaux problèmes et enjeux économiques et politiques posés par la régulation de la mondialisation ainsi que sur le rôle joué par les grandes institutions internationales. Il aborde les différentes dimensions de la mondialisation, les différentes institutions et organisations de sa régulation et les différents niveaux de l'action collective. La mondialisation et sa régulation seront étudiées dans une perspective à la fois historique, théorique et pratique.

Orientation générale du séminaire

La globalisation est venue changer radicalement notre manière d'aborder les relations et la coopération économiques internationales.

L'ordre économique international a été construit après la Seconde Guerre mondiale autour des États. Les grandes institutions économiques internationales furent mises en place à l'époque avec le double objectif d'ordonner le développement de l'économie mondiale et d'ancrer l'interdépendance économique dans la règle de droit, l'égalité de traitement et la solidarité. Trois institutions furent particulièrement représentatives de cette vision : le GATT – même s'il s'agit d'un accord –, le FMI et la Banque mondiale. Chacune d'elles avait son mandat spécifique, son « département » de l'économie mondiale serait-on tenté de dire : la libéralisation ordonnée des marchés pour le GATT, la stabilité monétaire et financière des marchés, et l'intégration des pays en développement pour la Banque mondiale.

Le système était loin d'être parfait mais il avait pour lui le double mérite d'institutionnaliser la coopération et de lier la sécurité économique des États à leurs propres engagements internationaux. Par contre, la régulation des marchés était renvoyée aux États eux-mêmes, autrement dit aux institutions et aux politiques nationales. C'était la première faille de ce système. La seconde tenait au fait que le système était d'abord orienté vers le développement de l'économie mondiale, étant entendu qu'il ne devait pas y avoir d'incompatibilité entre ce développement et les politiques nationales. Il en avait encore une troisième : les pays en développement n'y ont jamais vraiment trouvé leur place, sinon qu'au travers du traitement spécial qui leur fut reconnu.

Avec la mondialisation qui s'amorce dans les années 1980, ces failles sont devenues plus évidentes encore. La coopération fut alors orientée de manière à faciliter le développement de l'économie mondiale tandis que, de leur côté, les politiques nationales furent orientées vers l'intégration dans l'économie mondiale, et ce au détriment des systèmes nationaux et des solidarités collectives. Au cours de cette période, trois phénomènes furent particulièrement représentatifs de ces nouvelles tendances : les marchés financiers, désormais libérés, imposent leurs contraintes, les accords commerciaux régionaux prolifèrent, et ce au détriment du système commercial multilatéral, et les courants économiques internationaux se déplacent, entraînant de nouvelles fractures dans leur sillage. Les crises se succèdent également, prenant toujours tout le monde par surprise : crise de la dette dans les années 1980, crise des balances des capitaux dans les années 1990, et finalement, crise des produits dérivés dans les années 2000.

La mondialisation s'inscrit dans la continuité de l'internationalisation. Alors que l'internationalisation nous renvoie à l'extension des activités des entreprises hors des frontières, la mondialisation nous renvoie, quant à elle, à l'extension de ces activités à l'échelle du monde. On peut y voir une nouvelle étape dans un long processus historique, lui-même facilité par les changements technologiques et encouragé par les États eux-mêmes, d'ouverture et de rapprochement des économies nationales qui irait en s'accroissant toujours davantage. La globalisation est d'une autre nature. Il y a non seulement accélération de cette tendance, mais aussi changement qualitatif dans les modalités de fonctionnement de l'économie mondiale. Celle-ci n'apparaît plus comme un espace d'interdépendance, mais comme un espace intégré ; il y a création d'un

nouvel ensemble, par fusion de ses différentes constituantes que sont les économies nationales. Trois phénomènes conjuguent ici leurs effets. Tout d'abord, la libre circulation des capitaux et l'intégration des marchés financiers ; ensuite, la transnationalisation des activités des entreprises et le développement qui l'accompagne des chaînes de valeur mondiales ; enfin, les nouvelles technologies de l'information et des communications qui transforment notre rapport au temps et à l'espace.

La distinction qu'introduit Guy Rocher¹ entre les trois termes est fort heureuse, et nous la conserverons, non seulement parce qu'elle nous permet de rendre compte des changements successifs dans l'économie mondiale depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, mais aussi des problèmes particuliers que rencontre sa gouvernance. Nous sommes entrés dans l'ère de la globalisation, et avec celle-ci il ne s'agit plus seulement de réguler les interdépendances comme on ambitionnait de le faire après la Guerre en mettant en place des organisations spécialisées, ni même de faciliter l'intégration des économies nationales dans l'économie mondiale comme au temps de la mondialisation et des codes de conduite, mais de repenser désormais l'action et les solidarités collectives dans un monde que l'économie est en train d'unifier et d'intégrer. C'est le sens et l'orientation que nous voulons donner à ce séminaire.

Organisation du séminaire

Chaque séance de séminaire fera l'objet d'une présentation orale sur un thème, suivie d'une discussion autour de textes choisis. Les discussions et les fiches de lecture compteront pour 30 % des points.

Les étudiants auront un travail de recherche à faire sur un thème de leur choix, en rapport avec la problématique du séminaire.

Les étudiants devront présenter leur thématique et leur bibliographie avant la semaine de lecture (10 %), présenter un premier rapport de recherche documentaire après la semaine de lecture (20%), présenter oralement le résultat de leur recherche (10 %) à la fin du séminaire, et dans la semaine qui suit déposer leur rapport final (30 %).

¹ Guy Rocher, « La mondialisation : un phénomène pluriel », dans Daniel Mercure (dir.), *Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, Québec, Les Presses de l'Université Laval et De Boeck Université, 2001, p. 17-31.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédit, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 28 mars et le 10 avril 2016 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

Nouveauté à compter de l'hiver 2016

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans la 12^e ou 13^e semaine du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;

...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;

...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;

...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-nous voir au : W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel - FSPD UQAM